

RÈGLEMENT JEU CONCOURS INSTAGRAM

JEFF DE BRUGES – RENTRÉE / COLLECTION ENFANTILLAGES

Article 1 : Société organisatrice

La société **JEFF DE BRUGES DIFFUSION**, au capital de 16 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce de Meaux sous le numéro 448 989 947, dont le siège social est situé Parc du Bel Air, 12 avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164), (ci-après dénommées ensemble « L'ORGANISATEUR »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **7 septembre 2026 au 15 septembre 2026 inclus** sur Instagram, à l'adresse :

https://www.instagram.com/jeffdebruges_officiel/

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Instagram. Instagram est déchargé de toute responsabilité.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur entourage proche.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute participation non conforme, incomplète ou frauduleuse sera annulée.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu est accessible sur le compte Instagram officiel de Jeff de Bruges à l'adresse suivante :

https://www.instagram.com/jeffdebruges_officiel/

Pour participer, il est nécessaire de :

Pour participer, il est nécessaire de :

1. Se rendre sur le post du jeu concours ;
2. Être titulaire d'un compte Instagram public ;
3. Suivre le compte Instagram @jeffdebruges_officiel ;
4. Liker le post du jeu concours ;
5. Identifier au moins deux personnes en commentaire.

Bonus : le participant peut repartager le post du jeu concours dans sa story Instagram afin de bénéficier d'une chance supplémentaire lors du tirage au sort.

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne (même compte Instagram) est autorisée. Le partage en story constitue une chance supplémentaire et ne permet pas de multiplier les participations au-delà de cette limite.

Article 4 : Dotations

Deux (2) gagnants seront désignés.

Le lot comprend :

- 1 boîte Choco-mauves – Grande boîtes ours assortis d'une valeur de 14,20 €
- 3 Sucettes d'une valeur de 9 €
- 1 Boîte choco'jouets en chocolat au lait d'une valeur de 9,90 €

Valeur totale indicative du lot : 33,10 € € TTC

Les dotations ne peuvent être échangées, remboursées ou converties en espèces.

En cas d'indisponibilité, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un équivalent de valeur similaire.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participations valides le **15 septembre 2026**.

Il sera contacté par message privé via le compte Instagram de Jeff de Bruges.

Le gagnant devra répondre dans un délai de **48 heures** en communiquant :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse email

Sans réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Responsabilité

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet ou d'Instagram
- Problème technique empêchant la participation
- Perte ou mauvaise réception du lot liée à une erreur du participant

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, modifier ou écourter le jeu en cas de force majeure.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'envoi du lot.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données sur simple demande auprès de l'organisateur.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 9 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.